



---

*Document de séance*

---

**B8-0018/2017**

6.1.2017

# **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement  
sur le syndrome aérotoxique

**Mireille D'Ornano**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur le syndrome aérotoxique**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 168 du TFUE
- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que plusieurs médecins ont observé chez des membres du personnel navigant des symptômes cliniques neurologiques et neuromusculaires traduisant une dégénérescence de la substance blanche du cerveau, dont les effets – perte de mémoire immédiate et troubles de l'attention et de la concentration – sont très préoccupants pour des pilotes de ligne;
- B. considérant que l'air que les pilotes et personnels des avions de ligne respirent traverse les moteurs à réaction, dont les huiles comportent des substances toxiques telles que les organophosphates organiques qui, en cas de fuite et après chauffage, sont susceptibles de dégager une fumée toxique;
- C. considérant que de nombreux toxicologues et toxico-chimistes ont observé une relation entre le syndrome aérotoxique et les produits injectés dans l'air de l'habitacle;
- D. considérant que le syndrome aérotoxique n'est pas encore reconnu par les autorités médicales nationales;

invite la Commission à:

1. encourager les recherches sur ce syndrome afin d'évaluer les risques liés à la toxicité de l'air dans les avions;
2. demander, si nécessaire, aux autorités médicales des États membres de reconnaître ce syndrome.